



COMMISSION FUTSAL

Procès-Verbal n° 8

Réunion du : **Mardi 30 Novembre 2021**

Présidence : **M. Patrick FAUTRAD**

Secrétaire : **Mme Béatrice MONNIER**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

INFORMATION

Actuellement, nous rencontrons de gros problèmes avec le gymnase de Ste Musse (retard dans les travaux de réfection) qui devrait être opérationnel à partir du 8 décembre 2021, ainsi qu'avec le gymnase du Port Marchand dont le local technique a brûlé samedi dernier. Celui-ci devrait être à nouveau opérationnel entre le 15 et le 20 janvier 2022.

La Commission met tout en œuvre afin de trouver des solutions intermédiaires pour que les différents championnats puissent se dérouler jusqu'à la fin de l'année 2021.

*Prochaine réunion
Mardi 7 Décembre 2021*

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER